

**CARSAT Bourgogne et Franche-
Comté**
Parc Valmy
21044 DIJON CEDEX

Objet : Information de trop perçu au titre des contributions sociales

Depuis le 1er janvier 2020, votre retraite est soumise à un taux de contribution sociale généralisée (CSG) de 3,8%.

Cependant, compte tenu de votre situation fiscale, un taux de CSG de 8,3% aurait dû être prélevé sur votre retraite.

En conséquence, vous nous devez la somme de 64,82 € correspondant aux prélèvements sociaux non effectués sur la période du 1er janvier 2020 au 31 juillet 2020.

En conséquence, vous nous devez la somme de 384,72 € correspondant aux prélèvements sociaux non effectués sur la période du 1er janvier 2020 au 31 juillet 2020.

En conséquence, vous nous devez la somme de 452,97 € correspondant aux prélèvements sociaux non effectués sur la période du 1er janvier 2020 au 31 juillet 2020.